



Conseil économique et social

Provisoire

9 novembre 2004

Français

Original: anglais

Reprise de la session de fond de 2004

Débat général

Compte rendu analytique provisoire de la 53^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 5 novembre 2004, à 11 h 35

Présidente : M^{me} Rasi (Finlande)

Sommaire

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (*suite*)

Coopération régionale (*suite*)

Organisations non gouvernementales (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- a) Développement durable (*suite*)
- b) Science et technique au service du développement (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

04-59371 (F)



La séance est ouverte à 11 h 35.

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies *(suite)*

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 *(suite)* (E/2004/L.55)

1. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/2004/L.55, intitulé « Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ».

2. *Le projet de résolution E/2004/L.55 est adopté.*

Coopération régionale *(suite)*

3. **La Présidente** informe le Conseil que le Gouvernement de la République arabe syrienne a officiellement invité la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à tenir sa vingt-troisième session à Damas pendant trois à quatre jours en avril et mai 2005. Elle croit pouvoir considérer que le Conseil souhaite que la Commission accepte cette invitation, étant entendu que tous les frais supplémentaires liés à l'organisation de cette session seront à la charge de la République arabe syrienne et qu'il n'y aura aucune incidence financière additionnelle pour l'Organisation des Nations Unies.

4. *Il en est ainsi décidé.*

Organisations non gouvernementales *(suite)*
(E/2004/32 et E/2004/L.38)

5. **La Présidente** attire l'attention du Conseil sur le projet de décision V, intitulé « Dates et ordre du jour provisoire de la session de 2005 du Comité chargé des organisations non gouvernementales », contenu dans le rapport du Comité (E/2004/32).

6. **M^{me} Hasta** (Observatrice de la République islamique d'Iran), prenant la parole en sa qualité de Présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales, déclare que le Comité a convenu de modifier le paragraphe a) du projet de décision V en ajoutant à la fin de ce paragraphe la clause suivante : « (...), étant entendu que les services de conférence pour une période de cinq jours (5 au 7 janvier et 10 et

11 janvier 2005) seraient fournis en fonction des disponibilités ».

7. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil), attirant l'attention sur le document E/2004/L.38 établissant les incidences sur le budget-programme du projet de décision V, fondées sur des dépenses pour des services de conférence pour une semaine de séances supplémentaires en janvier 2005, souligne que, si le Conseil adopte le projet de décision V tel que modifié oralement, les services de conférence pour les cinq jours cités dans la décision (soit une semaine supplémentaire de séances) seront fournis en fonction des disponibilités. En principe, les ressources disponibles seront donc allouées aux séances supplémentaires et des services d'interprétation seront offerts à cette occasion, dans toute la mesure possible. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales ayant rarement eu recours aux services de conférence par le passé, il serait très souhaitable qu'il travaille en étroite collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences afin d'identifier les séances nécessitant des services d'interprétation. Si le Conseil adopte le projet de décision V tel que modifié oralement, aucun crédit additionnel ne sera donc nécessaire pour l'exercice biennal 2004-2005.

8. *Le projet de décision V contenu dans le document E/2004/32, tel que modifié oralement, est adopté.*

9. **M. Cumberbach-Miguen** (Cuba) exprime le profond mécontentement de sa délégation concernant l'incohérence affichée par le Secrétariat dans son traitement de la décision qui vient d'être adoptée. Le manque de coordination entre les divisions et les départements concernés a fait obstacle aux délibérations du Conseil et nuit à la coopération internationale dans son ensemble.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement *(suite)*

a) Développement durable *(suite)* (E/2004/L.56 et L.57)

10. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/2004/L.56, intitulé « Stratégie de transition sans heurt pour les pays radiés de la liste des pays les moins avancés », et sur le projet de résolution E/2004/L.57, intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement sur sa sixième session ».

11. *Les projets de résolution E/2004/L.56 et E/2004/L.57 sont adoptés.*

12. **M. Al-Bader** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77, félicite le représentant du Bénin pour son travail remarquable en tant que Coordonnateur du Groupe des pays les moins avancés, qui a permis de dégager un consensus sur la stratégie de transition.

13. **M. Aho-Glele** (Bénin), soulignant le dynamisme du représentant belge nommé facilitateur par la Présidente, déclare que les consultations sur la stratégie de transition ont produit un document de base qui doit maintenant être appliqué afin de soutenir les pays radiés de la liste des pays les moins avancés. Si, jusqu'à présent, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 a été mis en œuvre avec réticence, la communauté internationale peut désormais s'y employer activement.

14. **M^{me} Vissor** (Observatrice des Pays-Bas) souligne que l'adoption du projet de résolution E/2004/L.56 est une étape importante qui facilite la transition des pays ayant perdu le statut de pays le moins avancé et préserve la crédibilité de la liste des pays les moins avancés. Elle souhaite aux Maldives et au Cap-Vert une transition facile sur la voie du développement.

15. **M. Latheef** (Observateur des Maldives) rappelle que les Maldives ont maintes fois souligné qu'il importait de soutenir le processus de développement des pays radiés. La stratégie de transition qui vient d'être adoptée par le Conseil offre à son pays l'espoir et la confiance qu'il lui fallait pour poursuivre sa marche en avant. Toutefois, sa radiation ne fera pas disparaître les handicaps structurels et les faiblesses intrinsèques auxquels il doit faire face et qui représentent des défis considérables qu'il ne peut relever, encore aujourd'hui, sans le soutien de ses partenaires de développement. Avec leur aide, les Maldives ont l'intention d'élaborer un plan permettant d'éliminer progressivement les avantages qu'elles tiraient de leur statut de pays le moins avancé, sans pour autant compromettre leur développement.

16. **M^{me} Tamlyn** (États-Unis d'Amérique) se félicite de la radiation des Maldives et du Cap-Vert. Il s'agit d'un pas en avant important pour le Conseil qui renforce la fiabilité de la liste des pays les moins avancés, largement utilisée comme outil de hiérarchisation des ressources consacrées au développement. Ces deux pays sont des modèles pour

les autres et pourront toujours compter sur le soutien des États-Unis.

17. **M. van der Pluijm** (Belgique) remercie ses collègues pour leurs efforts concertés et constructifs en faveur d'un consensus sur les deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés et se déclare convaincu que l'Assemblée générale les abordera dans le même esprit.

18. **La Présidente** félicite tous les participants pour la qualité de leur travail.

19. **M^{me} de Fátima de Veiga** (Observatrice du Cap-Vert) dit que les projets de résolution qui viennent d'être adoptés, par ailleurs équitables, doivent être appliqués dans leur totalité. Les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, ne ressentent pas encore les bénéfices de la mondialisation. Leur fragilité confirme l'importance capitale du Programme d'action de Bruxelles.

20. Son gouvernement estime que les critères de radiation devraient être revus et qu'un accent plus grand devrait être mis sur l'indice de vulnérabilité économique. Les pays radiés et la communauté internationale doivent s'assurer ensemble que cette période de transition se déroule sans heurt. Il faut prendre en compte certains handicaps particuliers et garantir l'accès aux marchés traditionnels et nouveaux. Le Cap-Vert considère sa radiation à la fois comme un moment historique et un défi formidable. Bien qu'il soit fier de ses réussites, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, mais également en matière de politique économique, de renforcement de la démocratie et de respect des droits de ses citoyens, il demeure extrêmement vulnérable sur les plans économique et environnemental du fait notamment de sa dépendance vis-à-vis de facteurs externes en tant que petit État insulaire. Son Gouvernement prépare actuellement une stratégie spécifique visant à transformer le pays à long terme, en coopération avec le secteur privé local et avec l'aide de la communauté internationale.

b) Science et technique au service du développement (suite) (E/2004/31)

21. **La Présidente** attire l'attention du Conseil sur le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2004/31) et sur son chapitre I.A qui contient le projet de résolution intitulé « Mettre les applications de la science et de la

technique au service des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire ». Elle donne lecture des amendements au texte : dans les paragraphes 1, 4, 5, 10 b) ii) et 10 b) iv), l'expression « les objectifs du Millénaire pour le développement » doit être remplacée par le membre de phrase « les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire »; le paragraphe 10 b) doit être modifié comme suit : « La Commission de la science et de la technique au service du développement, dans les limites des ressources existantes et dans le cadre de son mandat de coordination des activités scientifiques et techniques du système des Nations Unies, est invitée à : ».

22. Le projet de résolution contenu dans le chapitre IA du document E/2004/31, tel que modifié oralement, est adopté.

23. **M^{me} Maric** (Observatrice des Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), dit qu'ils se félicitent de la contribution que la science et la technique peuvent apporter à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Toutefois, le rapport de la Commission et la résolution qui vient d'être adoptée contiennent des déclarations plutôt ambitieuses qui semblent indiquer que la Commission souhaite étendre son mandat au-delà de celui défini par les résolutions de l'Assemblée générale. La Commission ne doit pas outrepasser son mandat et doit éviter d'engager des frais supplémentaires dans le cadre de ses travaux. Il convient de noter que le fait que le Conseil a adopté la résolution après avoir pris note du rapport ne signifie pas qu'il approuve le rapport lui-même.

La séance est levée à 12 h 10.